

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.1 - Création d'une ligne de trésorerie

RAPPORT

JUSTIFICATION DU BESOIN D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Pour la première fois, le Sméag a été confronté au cours de l'année 2007 à un manque de trésorerie, qui s'est produit à deux reprises lors du paiement des factures EDF avoisinant les 700 000 €

Ces problèmes de trésorerie trouvent leur origine dans le décalage grandissant entre d'un côté les dépenses à engager immédiatement par le Sméag (notamment pour le soutien d'étiage) ; et d'un autre côté l'encaissement de recettes de plus en plus étalées dans le temps.

C'est pourquoi il serait utile de mettre en œuvre une ligne de trésorerie que le Sméag pourrait solliciter de manière ponctuelle pour faire face à ses problèmes de liquidités, dans l'attente notamment du versement des participations des collectivités membres et des subventions des institutions partenaires.

CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DE TRESORERIE PROPOSEE

Après consultations des trois principaux prêteurs aux collectivités locales (Dexia, Crédit agricole et Caisse d'épargne), il apparaît que la Caisse d'épargne a présenté la meilleure offre, à la fois en terme de tarifs et de facilité d'utilisation. Il est donc proposé au Comité syndical de se prononcer en faveur du contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'épargne et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- indexation sur le T4M du mois facturé,
- marge commerciale de + 0,08 %,
- traitement automatique des demandes de tirage et de remboursement,
- commission de gestion de 0,025 %,
- pas de tirage minimum,
- commission de mouvement de 0,002 %.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.1 - Création d'une ligne de trésorerie

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°07-03/08 du 13 mars 2007 relative au vote du budget 2007,

VU le rapport de son président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE le président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées d'après les critères suivants :

- indexation sur le T4M du mois facturé,
- marge commerciale de + 0,08 %,
- traitement automatique des demandes de tirage et de remboursement,
- commission de gestion de 0,025 %,
- pas de tirage minimum,
- commission de mouvement de 0,002 %.

DECIDE d'inscrire en dépenses obligatoires au chapitre 66 les sommes nécessaires au paiement des intérêts.